



Règlement Particulier du 32^{ème} Villeparisis BadTour

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 25.LIFB.77/TI.F./??? et sous le nom « **32^{ème} Villeparisis BadTour** ». Il se déroule les **26 & 27 avril 2025** au Gymnase des Petits Marais 77270 Villeparisis, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LiFB et le règlement ci-après.
- 1.3 La participation au tournoi requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement et de la charte de développement durable du tournoi.
- 1.4 Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi ou la promotion du club de Villeparisis.
- 1.5 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession d'une pièce d'identité.
- 1.6 La Juge-Arbitre de la compétition est **Brigitte VINCENT**. Ses décisions sont sans appel.
La Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.7 Le GEO de la compétition est Yohann DERRIEN.
- 1.8 Le tournoi est organisé par le club **Union Sportive Municipale de Villeparisis**, section badminton.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1 Le « **32^{ème} Villeparisis BadTour** » est un tournoi **National** qui s'adresse à tous les joueurs des catégories : minime, cadet, junior, sénior et vétérans.
- 2.2 Le tournoi est ouvert aux joueurs ayant les classements **N2, N3, R4, R5 et R6 à la date du 27 mars 2025** (date d'arrêt des classements), dans les disciplines de simple homme (SH), simple dame (SD), double hommes (DH), double dames (DD) et double mixte (DX).
- 2.3 **Les séries seront découpées en TOP.** Le nombre de séries ouvertes dépendra du nombre de participants, de la moyenne des participants, des écarts de classement entre les joueurs et de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le Comité d'Organisation sera en charge de l'élaboration des séries pour chaque tableau.
Pour information, le dimensionnement prévisionnel est le suivant : 3 séries en SH/DH/DX, et 2 séries en SD/DD.
- 2.4 La répartition des joueurs dans les séries se fera en fonction du CPPH du joueur en simple ou de la moyenne des CPPH de la paire en double à **la date d'arrêt des classements, soit le jeudi 27 mars 2025** (qui est également la date de clôture des inscriptions).
- 2.5 **Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur.**
La combinaison [simple + mixte] n'est pas autorisée.
Néanmoins, le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement et/ou pour le bon déroulement du tournoi, une participation exceptionnelle à trois tableaux et/ou une dérogation à la combinaison [simple + mixte].
- 2.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas ouvrir des tableaux ou des séries en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries, si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à **6 joueurs/joueuses** pour les tableaux de **simples**, ou à **6 paires** pour les tableaux de **doubles**. S'agissant d'un tournoi « en TOP » où le nombre et le découpage des séries ne sont pas annoncés à l'avance, la notion de série s'entend ici comme un regroupement possible de joueurs ayant des CPPH/ou classements considérés proches par le Comité d'Organisation pour des confrontations équilibrées.

- 2.7 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en fonction du nombre d'inscriptions. Les tableaux en poules seront priorisés.
- 2.8 Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler le tournoi dans les cas suivants :
- Le remplissage général du tournoi est inférieur à 150 joueurs inscrits
 - Indépendamment du nombre d'inscrits, un durcissement des contraintes sanitaires amène à réduire la capacité d'accueil ou les conditions de jeu

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **Jeudi 27 mars 2025**. Les CPPH seront arrêtés à cette date pour la confection des tableaux et la validation de l'inscription des joueurs dans chaque tableau.
Les joueurs devront être licenciés à la FFBaD au plus tard à cette date.
Listes Principales et Listes d'Attente définitives seront communiquées entre J-30 et J-28.
Néanmoins, avant cette date et via leur compte Badnet ou l'application eBad, les joueurs pourront suivre leurs positions provisoires en liste principale ou liste d'attente des différents tableaux sur lesquels ils sont inscrits. Étant entendu que les positions des joueurs et paires évoluent également au gré des annulations, des changements de classement/série des autres joueurs du tournoi (pouvant entraîner d'éventuelles modifications du dimensionnement).
- 3.2 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du paiement des frais d'engagement de chaque tableau. En double, la date d'inscription d'une paire complète est déterminée par la date du dernier joueur de la paire ayant payé les frais d'engagement du tableau.
- 3.3 **Le paiement est à effectuer directement via Badnet ou eBad.**
Les frais d'inscription s'élèvent à **18 € pour 1 tableau, 25 € pour 2 tableaux**.
(29 € pour 3 tableaux dans les cas exceptionnels stipulés dans l'article 2.5).
Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au **Vendredi 11 avril 2025**.
Les CPPH seront pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries.
- 3.5 **En double, en cas de changement de partenaire avant la date d'arrêt des classements** (annulation, indisponibilité, changement de classement etc...), **la date d'inscription de la nouvelle paire complète sera reconsidérée** en retenant la date de paiement du dernier inscrit de la nouvelle paire. Une nouvelle position en liste principale ou liste d'attente pourrait être attribuée subséquemment à ce changement de partenaire (en référence à l'article 3.2 et à l'application du mode Standard).
Dans le cas d'un changement de classement de l'un des partenaires, entraînant par exemple un écart de classement non autorisé entre deux joueurs d'un même tableau (article 3.2.1.5 du RGC, appelé communément règle des x16), et compte-tenu d'une certaine imprévisibilité dans le domaine des évolutions hebdomadaires de classement, une tolérance pourra être accordée au joueur remplaçant afin de retenir une date d'inscription identique au joueur remplacé (tolérance à l'appréciation de l'organisateur en prenant en compte notamment le critère d'écart de classement initial des deux joueurs et le facteur de risque d'évolution de classement qui existait au moment de l'inscription).
Il en est de même si l'un des partenaires se blesse et doit être remplacé, une tolérance sur la date d'inscription du remplaçant pourra être accordée.
- 3.6 **Cas particulier des joueurs ne réunissant pas les critères de classement minimal/maximal au moment de leur tentative d'inscription en ligne.**
Un joueur peut ne pas remplir les critères de classement énoncés dans ce règlement particulier au moment où il souhaite s'inscrire, mais dans un futur proche ou lointain il peut raisonnablement penser que son classement aura changé et qu'il sera éligible selon les critères du tournoi au moment de l'arrêt des classements. Dans ce cas, et afin que ce dernier puisse bénéficier d'une date d'inscription correspondant à la date réelle où il émet la volonté de participer au tournoi, il pourra demander par écrit à l'organisateur que ce dernier puisse enregistrer « manuellement » son inscription en ligne (le paramétrage du logiciel Badnet empêchant le joueur de le faire lui-même).
Exemple : Cas d'un joueur N1 qui ne parvient pas à s'inscrire mais qui pense qu'il descendra N2 avant l'arrêt des classements.
Pour rappel, seule la date d'arrêt des classements fait foi pour déterminer l'acceptabilité d'une inscription (article 2.2). Ces cas particuliers ne dérogent en rien à l'application du mode Standard, puisque celui-ci tient compte de « l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement » (définition Ligue IDF).
- 3.7 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC), « *dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé* » ; si ce cas de figure

est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc... Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le Juge-Arbitre.

Article 4 : Forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « 32^{ème} Villeparisis BadTour » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- 4.3 Si l'annonce de forfait est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription sans justificatif.
- 4.4 Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription** (au-delà de ces 5 jours les frais sont acquis par l'organisateur).
Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
Les joueurs ou paires sur liste d'attente sont exempts de présenter un justificatif en cas d'annulation ou forfait.
- 4.5 Après la date limite d'inscription, lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer (e-mail : **tournoi32@villeparisisbadminton77.fr**). En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant.

Article 5 : Déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée en Badnet, sauf dans le cas où le joueur a opté pour ne pas recevoir les convocations par email. Ce dernier devra alors consulter régulièrement son compte Badnet/eBad jusqu'à la veille du tournoi pour prendre connaissance de sa convocation. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la **dernière convocation envoyée**.
- 5.2 Tout joueur doit pointer par QR code via eBad à son arrivée dans le gymnase, ou à défaut venir pointer à la table de marque. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le **RSL Tourney n°3**.
- 5.6 Le comptage des points se fera en mode normal : 2 sets gagnants de 21 points.
- 5.7 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant.
- 5.8 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.9 Les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur ou une paire peut, en cas de litiges, faire appel au juge-arbitre qui désignera un arbitre (si disponible) ou à défaut un compteur de points.
- 5.10 Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel au micro et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.11 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).
- 5.12 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coachs, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.13 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.